

Délibération n°17	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Direction des affaires générales et juridique	Domaine de compétence : responsabilité
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p><b>Absent excusé</b> : 0</p> <p><b>Votants</b> : 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Laurie CAFFIER</p>
Objet : Mise en cause de la responsabilité de la commune – indemnisation de Madame FOY	
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire	
Synthèse de la délibération :	Mise en cause de la responsabilité de la commune – indemnisation de Madame FOY

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions du code civil et notamment celles de l'article 1383 ;

**Vu** les dispositions du Code des Assurances et notamment l'article L113-1 et l'article L113-5 ;

**Vu** la déclaration de sinistre effectuée par la commune auprès de son assureur en responsabilité civile en date du 29 avril 2015;

**Considérant :**

**Que** Madame Marie-José FOY a exposé, à Maréïs, plusieurs de ses œuvres dans le courant du mois d'avril 2015,

**Qu'**une d'entre elles a été endommagée,

**Que** la valeur d'assurance de l'œuvre endommagée est de 430 euros,

**Que** la commune, assurée pour les risques liés aux expositions qu'elle organise, a déclaré le sinistre auprès de son assureur « Responsabilité civile » le 29 avril 2015,

**Que** l'assureur de la commune a pris en charge le sinistre à hauteur de 278,38 euros déduction faite de la franchise qui reste à la charge de la commune,

**Que** la commune doit s'acquitter auprès de Madame Marie-José FOY du montant de la franchise, soit 151,62 euros,

**DECIDE de** verser à Madame Marie-José FOY la somme de 151,62 euros en réparation de son préjudice,

Les crédits seront inscrits au BP 2016 en section de fonctionnement dépense au compte 678 autres charges exceptionnelles,

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Le Maire

Philippe Fait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20151216-17-16122015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015